



CIRCULAIRE N°8/2013 ACTION SOCIALE

GRUPE DE TRAVAIL DU CNAS

REFONTE DE L'ARRETE DU 15 JANVIER 2002 RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIALE... et RESTAURATION AGRAF : AVENIR DE LA CUISINE CENTRALE DE PALIKAO

Ce deuxième groupe de travail de l'année s'est tenu le 25 juin 2013 sous la présidence du Sous Directeur des politiques sociales.

La matinée était consacrée aux discussions sur l'arrêté du 15 janvier 2002 réglementant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale dans nos Ministères et l'après midi, à l'avenir du site PALIKAO (Paris 20^{ème}) exploité par AGRAF.

S'agissant de la refonte de l'arrêté de 2002, à l'occasion du premier groupe de travail, certains articles n'avaient pas pu être discutés, d'autres avaient donné lieu à des échanges quelque peu contrastés. L'administration est restée ambiguë sur certains articles et pour d'autres n'a pas tenu compte de nos remarques.

Article 5 : Suite à la parution d'un décret début mai, les ministères économiques et financiers se conjuguent dorénavant au pluriel !

Article 9 : Présence des retraités au CNAS et CDAS, **FO FINANCES** soutient la possibilité pour les retraités d'assister au CNAS et au CDAS en qualité d'experts.

Article 12 : Election des délégués départementaux : Commission spéciale en cas de partage de voix. L'administration a modifié comme suit, cet article depuis le GT du 18 avril 2013. « Une commission spéciale composée des représentants des organisations syndicales présentes au CNAS...seuls les représentants des OS des Ministères économiques et financiers sont appelés à prendre part au vote pour exprimer l'avis de la commission avant décision des ministres économiques et financiers ».

FO FINANCES restera vigilante afin que la réécriture de cet article soit dorénavant réellement respectée dans sa globalité !

En effet, **FO FINANCES** est intervenue pour souligner que l'article 12 tel qu'il est écrit aujourd'hui n'a pas été appliqué dans le cadre de l'élection du nouveau délégué de GUYANE.

FO FINANCES l'a fermement dénoncé ! Suite à une première élection où un candidat avait été élu à la majorité relative, l'administration a choisi de reconvoquer un CDAS pour une nouvelle élection prétextant que cela pouvait nuire au bon fonctionnement de la délégation.

Article 16 : introduction dans cet article du respect des règles fixées par la note d'orientation. **FO FINANCES** est en accord avec cette proposition. Cette note doit formuler les bonnes pratiques et une impulsion au sein des CDAS. Déjà reprise dans l'arrêté 2002, gageons toutefois qu'elle ne tombe pas en désuétude !

Article 19 : Suppression de la présence au CDAS, des infirmiers et des médecins de prévention. **FO FINANCES réaffirme sa position sur la présence indispensable de tous les acteurs de l'action sociale dans cette instance.**

Article 21 : L'idée de l'administration est de réduire le nombre annuel de CDAS à deux réunions au lieu de trois actuellement. **FO FINANCES** reste attachée à trois CDAS par an.

D'autant, que l'article 14 qui prévoyait des réunions d'information (dans le précédent GT, FO FINANCES avait mis l'accent sur l'importance de remettre en place ces groupe de discussions) et de dialogue a été supprimé . Il est pour le moins paradoxal que l'administration décide de supprimer un CDAS alors même qu'elle déclare vouloir impulser une nouvelle dynamique pour donner au CDAS un peu plus d'importance.

Pour FO FINANCES, il est clair que ce n'est pas en diminuant les réunions institutionnelles qu'ils atteindront cet objectif !

Article 25 : Cet article concerne la mise en place de la procédure d'appel à candidatures pour le choix du délégué . Celui-ci est choisi *parmi les agents des ministères économiques et financiers en fonction dans le département et après avis du conseil départemental de l'action sociale formulé par un vote.*

Lors du 2^{ème} renouvellement, il est à nouveau procédé à un appel à candidatures et à un avis du comité départemental de l'action sociale.

En cas de partage de voix ou de refus de vote, la commission spéciale du conseil national prévue à l'article 12 est saisie du dossier.

Une discussion s'est engagée sur la durée du mandat qui, aux yeux de l'administration, peut être longue dans certaines situations.

Article 26 : Lors du précédent groupe de travail, FO FINANCES était intervenue pour proposer une réécriture de cet article considérant qu'en le laissant en l'état, le rôle des assistants de délégation était minimisé. L'administration n'a pas voulu revoir sa copie. En revanche, elle fera de nouvelles propositions lors du prochain GT.

Article 28 : « Les directions des ministères économiques et financiers qui disposent de services dans le département désignent un correspondant social chargé de relayer l'action du délégué départemental de l'action sociale auprès de leurs personnels.

En l'absence de correspondant social et selon l'organisation des directions et services , la mission de relais peut être assurée par le service en charge des ressources humaines ou tout autre contact utile au sein des services locaux. »

Pour FO FINANCES, il n'est pas concevable ni acceptable que les services des ressources humaines soient le relais des acteurs de l'action sociale. En aucun cas, le service de l'action sociale ne saurait être confondu avec le service RH. Ce sont bien deux entités différentes, et il ne faudrait surtout pas par ce biais, introduire un rapprochement de l'action sociale avec les services chargés entre autre de la paye, ce que FO a toujours ouvertement combattu.

En conclusion, le président de séance a précisé que ce groupe de travail ne finalisait pas le processus de discussion engagé depuis le mois d'avril. Il a indiqué qu'il souhaitait que celui-ci soit finalisé pour la fin de l'année afin de le valider lors du CNAS de décembre. Pour FO FINANCES, le débat n'est pas terminé. FO FINANCES restera particulièrement vigilante sur les propositions faites par l'administration.

L'avenir du restaurant collectif Palikao et de la liaison froide

L'AGRAF utilise une cuisine centrale dans les locaux de la DRFIP. Cette cuisine centrale approvisionne en liaison froide un restaurant sur place et 8 restaurants dans les services de la DRFIP.

Dans le cadre des réorganisations , la DRFIP a décidé d'abandonner le site où se trouve le restaurant PALIKAO et donc de résilier le bail de l'ensemble immobilier. Cette décision implique la fermeture du restaurant pour la fin d'année 2014.

Plusieurs solutions sont soumises à étude :

- le conventionnement avec d'autres structures,
- la livraison en liaison froide via un prestataire avec lequel AGRAF passerait un marché.

Dans la perspective d'une éventuelle fermeture du site Palikao et des conséquences pour ses restaurants satellites en liaison froide, FO FINANCES refuse toute solution qui s'assimilerait à une prestation offerte par le secteur privé.

Une autre solution pourrait être envisagée dans les locaux du restaurant MALAKOFF sous réserve d'études techniques, qui n'intégrerait que 3 restaurants sur les 8.

FO FINANCES demande dès maintenant une étude de faisabilité d'une cuisine centrale à Malakoff.

Dans le cas où cette solution serait choisie, FO FINANCES est intervenue pour savoir si AGRAF recruterait du personnel ?

M. GAZAVE indique que si cette solution est retenue, cela n'interviendra que par redéploiement du personnel.

Le choix se fera en concertation avec les représentants du personnel et les usagers de l'association.

Pour FO FINANCES la restauration collective doit rester une restauration ministérielle. Elle dénonce la recherche de conventionnement à tout prix, y compris avec des structures à caractère commercial dans le but de remplacer des restaurants administratifs. Partant du principe que chaque agent doit bénéficier quotidiennement d'un repas de qualité à un tarif accessible, FO FINANCES rappelle que la restauration contribue pleinement à l'amélioration des conditions de travail des agents, et qu'elle participe en outre, à leur équilibre physique.